

GRAND JEU 20 ANS MONDIAL PARE-BRISE

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 – Organisation

La société MONDIAL PARE BRISE SAS (« l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 102 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 418 505 343 dont le siège social est 3, rue Joseph Monier 92500 RUEIL MALMAISON– France, organise un Jeu (concours) «20 ANS » du 15/04/2019 au 11/05/2019 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant réalisé une intervention vitrage dans le Réseau MONDIAL PARE-BRISE, résidant en France (dont Corse exceptée Dom- Tom), à l'exclusion des personnels de la société organisatrice et des succursales dans lesquelles se déroule le jeu ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 L'inscription à ce Jeu est accessible via un formulaire à compléter dans le réseau MONDIAL PARE-BRISE » du 15/04/2019 au 11/05/2019 inclus.

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Néanmoins, MONDIAL PARE BRISE se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de MONDIAL PARE-BRISE ne pourra être engagée de ce fait

2.3 Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu. Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au Jeu, suite à la réalisation d'une intervention ou d'un achat dans le réseau MONDIAL PARE-BRISE, le Participant doit s'inscrire au tirage au sort directement dans le centre MONDIAL PARE-BRISE via le formulaire d'inscription qui devra être inséré dans l'urne prévue à cet effet.

Chaque participant devra compléter le formulaire de participation qui lui sera proposé en indiquant notamment : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, son code postal, sa ville, son immatriculation et la ville du centre MONDIAL PARE-BRISE où il a fait réaliser son intervention.

Un tirage au sort parmi les participants s'étant inscrits interviendra le 3 juin et déterminera le gagnant. A la suite de ce tirage au sort, le gagnant sera averti par téléphone, via les coordonnées communiquées lors de son inscription.

ARTICLE 4 - Dotations

Dotations mises en jeu lors du tirage au sort :

Possibilité de gagner une des 4 Opel Corsa Enjoy 1.4 90 ch 5 portes mises en jeu par tirage au sort d'une valeur unitaire maximale de 15 770,00 €TTC comprenant le régulateur de vitesse,

la climatisation manuelle, le CD/MP3, le Bluetooth et le verrouillage centralisé à télécommande. Coloris au choix. Conso mixte gamme Corsa (l/100 km) NEDC : 4,9/5.6 et CO2 (g/km) NEDC : 127/129.

Les frais d'immatriculation et de mise à la route sont à la charge du gagnant.

Le gagnant devra répondre à la société organisatrice avant le 30 juin 2019 pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Le modèle d'OPEL Corsa pourra être changé de façon unilatérale en fonction de l'évolution de la gamme de véhicule de la société OPEL.

ARTICLE 5 - Réception du lot gagné

Le gagnant prendra contact avec Mondial Pare-Brise pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Ensuite, le véhicule sera livré au gagnant dans un délai maximum de 6 mois dans le centre Mondial Pare-Brise où il aura déposé son bulletin de participation.

La dotation est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive, ni prorogeable. Le gagnant a un mois pour contacter le service Marketing Mondial Pare-Brise pour définir les modalités du lot gagné. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion du/des gagnant

Le gagnant autorise dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il apparaît dans le cadre du présent évènement.

Sous réserve de leur consentement exprès recueilli par le biais d'une autorisation écrite le jour de l'évènement, le gagnant autorise à titre gracieux :

- la reproduction de son image, de son nom, de son prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues ; et

- l'exploitation de leur image et/ou le montage précité ainsi que leur nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur le Site internet de l'Organisateur et à la télévision.

- l'exploitation de leur image et/ou le montage précité, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe sur les réseaux sociaux tels que Facebook, ou Instagram.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

ARTICLE 7 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 9 – Consultation du règlement

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site de MONDIAL PARE-BRISE.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par MONDIAL PARE-BRISE et les membres de son réseau, en tant que responsables conjoints de traitement, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles (cf article 3 pour retrouver la liste des données personnelles). Tous les participants au Jeu, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, d'effacement, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante à MONDIAL PARE-BRISE, Direction juridique – Correspondant à la protection des données 3, rue Joseph Monier 92500 RUEIL MALMAISON, soit par mail en adressant un courrier électronique à rgpd@mondialparebrise.fr

ARTICLE 11 - Responsabilité

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12- Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.